

La région Midi-Pyrénées passe
au tout numérique
et ça commence par **CANAL+**
le 13 octobre 2010!

Suis-je concerné(é) ?
Que dois-je faire ?

Qu'est-ce que le passage à la télé tout numérique ?

C'est le remplacement du système de diffusion analogique de la télévision par un nouveau système de diffusion numérique. Ce changement nécessite d'adapter le mode de réception (antenne râteau, satellite, câble, ADSL ou fibre optique) au numérique.



Les avantages du numérique

+ de chaînes : jusqu'à 19 chaînes nationales gratuites (les chaînes historiques* en version numérique + 13 nouvelles chaînes nationales), plus les chaînes locales privées. Des chaînes supplémentaires sont disponibles sur abonnement auprès des opérateurs commerciaux selon votre mode de réception.

+ de choix : des programmes pour tous les goûts et toute la famille : des infos, des débats, des programmes jeunesse, du cinéma, des documentaires, des séries, de la musique...

+ de qualité : une meilleure qualité de réception d'image et de son (images de qualité DVD, son numérique stéréo ou de type Home Cinema).

Pourquoi fait-on cela ?

Le passage à la télé tout numérique est un mouvement international. Plus de 100 pays d'Europe, d'Afrique et du Proche-Orient ont entrepris cette transformation générale. La Finlande, la Suède, l'Allemagne, les Pays-Bas et les États-Unis l'ont achevée. En 2012, tous les pays européens seront passés à la télé tout numérique.

* Les chaînes historiques sont TF1, France 2, France 3, Canal+ (en clair), France 5/Arte et M6.

QUELLES SONT LES RETOMBÉES CONCRÈTES ?

Le passage à la télé tout numérique libère des fréquences qui seront utilisées pour créer de nouvelles chaînes ou diffuser plus de chaînes en HD (haute définition), développer la radio numérique et généraliser l'accès à Internet mobile à très haut débit sur l'ensemble du territoire.

Votre région passe au tout numérique, et ça commence par Canal+

Le passage à la télé tout numérique a débuté en février 2009 et va s'effectuer région par région d'ici à fin novembre 2011, selon un calendrier défini par l'État et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. La région Midi-Pyrénées passera au tout numérique le 8 novembre 2011.

N'ATTENDEZ PAS !

L'arrêt anticipé de Canal+ est la première étape avant l'arrêt des autres chaînes analogiques, qui se fera dans quelques mois. Alors, profitez du passage de Canal+ au tout numérique pour vous équiper.

La chaîne Canal+ suit un calendrier spécifique, puisqu'elle doit définitivement arrêter sa diffusion analogique le 6 décembre 2010. Le passage au numérique est donc anticipé par la chaîne dans certaines régions. Dans la région Midi-Pyrénées, le passage aura lieu le 13 octobre 2010.



En Midi-Pyrénées, c'est le 13 octobre 2010!
Après le 13 octobre 2010, vous devrez impérativement être équipé(e) d'un mode de réception numérique pour pouvoir continuer à regarder les programmes en clair de Canal+.



Qui est concerné ?

Vous êtes concerné(e) si vous recevez les 6 chaînes ou moins* via une antenne râteau ou une antenne intérieure sur l'un de vos postes et si vous voyez défiler plusieurs fois par jour depuis le 18 juin 2010 un bandeau d'information sur la chaîne Canal+.

Vous n'êtes pas concerné(e) si tous vos postes sont reliés à une parabole, à une box ADSL, au câble numérique, à la fibre optique ou si vous avez déjà la TNT.

CAS PARTICULIERS

Vous habitez un immeuble. Avant toute démarche, contactez votre syndic ou le gestionnaire de votre immeuble pour vérifier si votre immeuble est équipé pour la réception numérique.

Vous habitez une maison. Il est parfois nécessaire de réorienter ou de changer votre antenne.

Que faut-il faire ?

Avant le 13 octobre 2010 :
équipez-vous et pensez à adapter tous vos postes.

 **AVEC UNE ANTENNE RÂTEAU** (ou intérieure)





Je peux recevoir les chaînes gratuites de la TNT avec :
un adaptateur TNT externe branché sur la prise Pêritel de la télé actuelle
ou une télé avec TNT intégrée

Je peux recevoir plus de chaînes avec :
un abonnement   

 **AVEC UNE PARABOLE**

Je peux recevoir les chaînes gratuites de la TNT avec :

- une parabole orientée vers le satellite Astra + un adaptateur 
- une parabole orientée vers le satellite AB3 + un adaptateur 

Je peux recevoir plus de chaînes avec :
un abonnement    

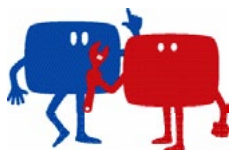
 **AVEC UNE BOX ADSL, LE CÂBLE OU LA FIBRE OPTIQUE**

Je peux recevoir les chaînes gratuites de la TNT avec un abonnement :

Si mon immeuble ou mon lotissement est raccordé au câble, les chaînes gratuites de la TNT peuvent être accessibles avec un adaptateur TNT ou une télé TNT intégrée. Je vérifie auprès de mon syndic ou de mon opérateur.



ATTENTION

Au moment du branchement de votre décodeur TNT, pensez à rechercher toutes les fréquences de diffusion des chaînes (recherche et réglage des chaînes). Si vous ne le faites pas, vous n'aurez accès à aucune chaîne.

Combien cela coûte-t-il ?

Selon votre installation télévisuelle, choisissez le matériel qui convient à votre situation et à vos besoins.

Adaptateur TNT simple tuner	de 20 à 50 €* à partir de 80 €* de 80 à 120 €* de 180 à 220 €* 100 €* de 100 à 150 €* à partir de 280 €* voir contrat d'abonnement
Adaptateur TNT simple tuner HD	
Réorientation + vérification de l'antenne râteau	
Remplacement de l'antenne râteau	
Remplacement du coupleur d'antennes	
Adaptateur TENTSAT ou FRANSAT	
Adaptateur TENTSAT ou FRANSAT + parabole + installation	
Offre payante, décodeur fourni par l'opérateur	

* Prix TTC généralement constatés au moment de l'impression de ce guide (juillet 2010), donnés à titre indicatif.



À qui s'adresser ?

Choisissez des professionnels agréés (magasins et antennistes). Ils ont signé la charte « Tous au numérique » et s'engagent à vous guider et à proposer des prestations de qualité au prix du marché.

Pour connaître leurs coordonnées, contactez-nous sur
www.tousaunumerique.fr ou au **0970 818 818**

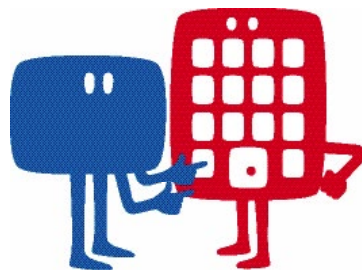
(numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8h à 21h)

Un conseil : conservez précieusement vos modes d'emploi. Ils vous serviront lorsque les autres chaînes passeront au tout numérique.

Méfiez-vous du démarchage à domicile.
En cas de doute, contactez-nous.

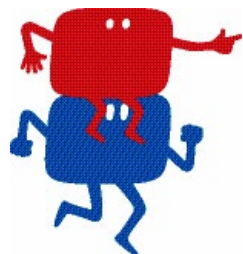
Vous habitez dans un immeuble ?

Avant d'entreprendre des démarches d'équipement à la télévision tout numérique, contactez votre syndic ou le gestionnaire de votre immeuble pour savoir si votre immeuble est déjà équipé pour recevoir la télévision numérique ou, si ce n'est pas le cas, si des travaux d'adaptation sont prévus ou en cours de réalisation. En effet, si l'équipement de l'immeuble n'est pas compatible avec la réception des signaux numériques, vous ne pourrez pas avoir accès à la télévision numérique.



À SAVOIR

Si votre immeuble n'est pas encore équipé, il est de votre droit de demander au syndic de le faire.



Vos droits

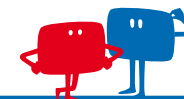
L'adaptation de l'antenne collective de l'immeuble à la distribution de signaux numériques est un sujet qui doit être obligatoirement inscrit à l'ordre du jour de l'AG des résidents dans les régions concernées par le passage au numérique.

À défaut de travaux d'adaptation de l'antenne collective, la loi n°66-457 du 2 juillet 1966 dite du «droit à l'antenne» autorise les occupants de l'immeuble à installer une antenne individuelle. Le gestionnaire/syndic ou le propriétaire de l'immeuble ne pourra en aucun cas s'opposer sans un motif sérieux et légitime à l'installation ou au remplacement d'une antenne individuelle.

Existe-t-il des aides ?

Il existe des aides financières pour les foyers recevant aujourd'hui exclusivement la télé à 6 chaînes par une antenne râteau :

- ✓ **en zone de couverture TNT**, pour les foyers exonérés de redevance et sous certaines conditions de ressources : aide maximale à l'équipement de 25€ TTC et aide maximale pour l'adaptation de l'antenne de 120€ TTC ;
- ✓ **hors zone de couverture TNT**, aide maximale de 250€ TTC sans conditions de ressources pour l'acquisition d'un mode de réception de la télévision numérique alternatif à l'antenne râteau ou à l'antenne intérieure : installation d'une réception par satellite, souscription d'un abonnement au câble, au satellite numérique, à une offre ADSL ou à la fibre optique.



Pour savoir si vous résidez dans une zone couverte ou non par la TNT, connectez-vous sur www.tousaunumerique.fr ou contactez le **0970818818** (numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8 h à 21 h).



Conservez précieusement les originaux de vos factures et tickets de caisse, ils vous seront demandés.

- La demande doit concerner la résidence principale.
- Chacune de ces aides ne peut être attribuée qu'une seule fois par foyer et ne concerne que l'équipement et/ou l'adaptation du poste principal.
- Chaque demande d'aide sous certaines conditions de ressources doit être impérativement envoyée au plus tard **3 mois** après l'arrêt de la diffusion analogique dans votre région, fixé le 29 novembre 2011. **Chaque demande d'aide sans conditions de ressources** doit être impérativement envoyée au plus tard **6 mois** après l'arrêt de la diffusion analogique de votre région.
- Votre dossier de demande d'aide ne pourra être examiné que lorsque la couverture définitive de la TNT sera connue avec précision dans votre région, soit 3 mois avant la date d'arrêt de l'analogique dans celle-ci.

Pour bénéficier de l'une de ces aides ou pour connaître précisément leurs conditions d'attribution :

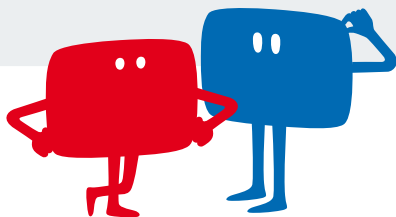
www.tousaunumerique.fr ou au **0970 818 818**

(numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8 h à 21 h)

Plus d'informations sur
www.tousaunumerique.fr

ou en appelant le **0970 818 818**

(numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8 h à 21 h)



Publié par France Télé Numérique.

France Télé Numérique est un Groupement d'Intérêt Public créé par l'article 100 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée le 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur. FTN regroupe l'Etat, France Télévisions, TF1, M6, Canal+ et Arte France. Il est chargé d'informer et d'assister les téléspectateurs dans le passage à la télé tout numérique.

Ne pas jeter sur la voie publique.

Données valables au moment de la publication de ce dépliant, le 13 juillet 2010.

MIP-GNAC-05-1201